

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 07/08/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE

2 Place de Verdun
BP 1135

38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04.76.42.90.00
Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E18000261 / 38

Monsieur le Maire LES DEUX ALPES
Mairie
38860 LES DEUX ALPES



Dossier n° : E18000261 / 38
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune des Deux Alpes (Isère) dans le cadre du renouvellement urbain sur les Clarines

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Alain GIACCHINI, Directeur divisionnaire des impôts, demeurant 2 RUE LIONEL TERRAY, VOIRON (38500)MISSAIRE en qualité de commissaire enquêteur.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Grenoble, le 07/08/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE

2 Place de Verdun
BP 1135

38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04.76.42.90.00
Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E18000261 / 38

Monsieur le Maire
LES DEUX ALPES
Mairie

38860 LES DEUX ALPES

Dossier n° : E18000261 / 38
(à rappeler dans toutes correspondances)



COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune des Deux Alpes (Isère) dans le cadre du renouvellement urbain sur les Clarines

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Alain GIACCHINI, Directeur divisionnaire des impôts, demeurant 2 RUE LIONEL TERRAY, VOIRON (38500) (tel : 04 76 05 52 01 ; portable : 06 76 98 25 17) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over the text 'Le greffier en chef, ou par délégation,'.

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

07/08/2018

N° E18000261 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire



Vu enregistrée le 06/08/2018, la lettre par laquelle le maire des DEUX ALPES demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune des Deux Alpes (Isère) dans le cadre du renouvellement urbain sur les Clarines ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain GIACCHINI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire des DEUX ALPES et à Monsieur Alain GIACCHINI.

Fait à Grenoble, le 07/08/2018

Pour le Président,
Le Vice-président,

T. PFAUWADEL